

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**PIERREVILLE**

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT  
NANCY

Séance du 28 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

**Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Aline SAINT-AYES – Stéphane PEULTIER – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD – Noémie MAIGNAN – David GUIGUES -Laurence TINÉ – Philippe MAHUT**

**DATE DE LA CONVOCATION**

22/04/2026

**DATE D’AFFICHAGE**

28/04/2026

**Absent : Néant**

**A été nommé secrétaire : Jean-Pol GERMAIN**

**2026-0021) 7 FINANCES LOCALES**

**7.10 Divers**

**CONVENTION AVEC L'ARCHITECTE POUR LE PROJET GARE –  
ACQUISITION REGION GRAND EST – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation de la gare de Pierreville. Il rappelle le souhait du conseil municipal par délibération du 6 mars 2023 de préserver ce bâtiment patrimonial iconique du chemin de fer. Un projet de café-théâtre est porté par une association du village pour aménager ce bâtiment en un lieu d'attractivité, de partage et de convivialité pour nos habitants. Il a été convenu avec la Région Grand Est, lors de nos échanges en réunions publiques et communales une rétrocession de ce bâtiment à l'euro symbolique sous condition d'y installer un projet de type associatif structurant. Pour mener à bien ce projet de réhabilitation et de préservation de ce patrimoine immobilier, il convient de se faire assister par un cabinet d'architecte. Une consultation, en concertation avec le CAUE de Meurthe et Moselle a été conduite avec le cabinet d'architecte Contrechamps.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Autorise :

- Le maire a procédé à l'acquisition de la gare de Pierreville auprès de la Région Grand EST devant notaire.
- Valide le projet de café-théâtre de type associatif
- Autorise le maire à signer le contrat de mission d'un montant de 11 760HT€ avec le cabinet d'architecte Contrechamps
- Autorise le maire à signer une convention d'usage de la gare entre la région Grand Est et la Commune pour mener à bien les missions d'études, de curage et demande des autorisations administratives pour la réhabilitation de la gare.
- Autorise le maire à effectuer les demandes de subventions auprès de la Région Grand Est, Communauté de Communes et tout autre organisme susceptible de subventionner ce projet.

## 2026-0022) 5 INSTITUTIONS E VIE POLITIQUE

### 5.7 Intercommunalité

#### COMMISSION INTERCOMMUNALE

- **COMMISSIONS** créées par le conseil sont les suivantes :

1. **TRANSPORTS** (T'MM, réorganisation des transports dans l'aire urbaine nancéenne, liaisons cyclables, mobilités actives, infrastructures de transport...)

**Philippe MARCHAND – Laurence TINÉ – Noémie MAIGNAN**

2. **ENVIRONNEMENT** (plan climat air-énergie, énergies renouvelables, réduction de la consommation énergétique, gestion et prévention des déchets, espaces naturels, gestion des milieux aquatiques...)

**Stéphane PEULTIER – Jean-Pol GERMAIN – Noémie MAIGNAN**

3. **FINANCES** (élaboration et suivi des budgets, stratégie financière...)

**Thierry WEYER – Philippe MARCHAND**

4. **SPORT ET TOURISME** (équipements sportifs [Aqua'mm, gymnases], sites touristiques et soutien aux acteurs touristiques, sentiers de randonnée, patrimoine local...)

**Aline SAINT-AYES – Philippe MAHUT – David GUIGUES – Jean-Pol GERMAIN**

5. **TRAVAUX** (bâtiments et voirie communautaires, suivi des chantiers, mutualisation des moyens techniques...)

**Thierry WEYER – Philippe MARCHAND - Jean-Pol GERMAIN**

6. **EAU, ASSAINISSEMENT, PREVENTION DES INONDATIONS**

**Philippe MARCHAND – Jean-Pol GERMAIN – Stéphane PEULTIER**

7. **HABITAT** (pacte territorial habitat, aides aux particuliers, OPAH-renouvellement urbain, accueil des gens du voyage...)

**Jean-Pol GERMAIN**

8. **CULTURE** (lecture publique, programmation culturelle de la Filoche, enseignement musical, soutien aux initiatives culturelles...)

**Aline SAINT-AYES - Noémie MAIGNAN**

- **GROUPES DE TRAVAIL** suivants, placés au sein de la CCMM ou du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) :

9. **ENFANCE, JEUNESSE** (crèches, relais petite enfance, prévention jeunesse...)

**Paulette BALTHAZARD - Béatrice TRIDON – Philippe MAHUT**

10. **SANTE** (définition et animation d'une politique de santé publique, en lien avec les professionnels de santé...)

**Thierry WEYER – Laurence TINÉ - Noémie MAIGNAN - David GUIGUES**

11. **PERSONNES AGEES, INCLUSION** (définition d'une politique globale d'accompagnement du vieillissement de la population, territoire 100% inclusif...)

**Thierry WEYER – Paulette BALTHAZARD – Jean-Pol GERMAIN – Béatrice TRIDON**

12. **GESTION FORESTIERE** (partage d'expériences, accompagnement des communes sur la mutation de la gestion forestière)

**Thierry WEYER**

13. **COMMERCE ET ARTISANAT** (redynamisation commerciale, aides aux commerces...)

**Thierry WEYER – Paulette BALTHAZARD - Béatrice TRIDON**

• **REFERENT** de la commune pour les **comités de pilotage** suivants :

14. **MARCHES DE PRODUCTEURS LOCAUX**

**Thierry WEYER**

15. **ANIMATION ADOS MUTUALISEE**

**Aline SAINT-AYES**

## **2026-0023)7 FINANCES LOCALES**

### **7.1 décisions budgétaires**

#### **AUTORISATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR 2026**

Monsieur le maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 abrégé au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de PIERREVILLE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits lors du premier conseil qui suivra ce virement de crédits."

## 2026-0024) 7 FINANCES LOCALES

### 7.1 décisions budgétaires

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-36 du 15 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du

1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 2023-043 du 21 septembre 2023 portant d'expérimentation du Compte financier unique par la

Commune ;

Vu la commission finances du 20 février 2024 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide de voter le Compte financier Unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes

### RESULTAT 2025

<b>2025 commune</b>				
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>305 105.92€</b>		<b>RESULTAT ANNUEL</b>
	DEPENSE	2025	136 968,35	46 095,91 €
	RECETTE		183 064,26	
<b>TOTAL</b>	Excédent 2025		<b>4 102,05 €</b>	
report	DEPENSE		49 600,00 €	RAR
	RECETTE			
			- 49 600,00 €	

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>372 359.98€</b>		
	RECETTES	2025	236 399,71	
	DEPENSES		190 458,19	45 941,52 €
	EXCEDENT 2025		198 262,78 €	
Résultat excédent fonctionnement		R002	<b>152 764,83 €</b>	
D 001	solde		4 102,05 €	
R1068			- 45 497,95 €	CUMUL excédent+RAR

## 2026-0025) 7 FINANCES LOCALES

### 7.1 décisions budgétaires

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : approuve l'affectation les résultats

<b>Reports - Pour rappel</b>	
Excédent reporté de la section Investissement de l'année Antérieure :	41 993.86€
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année Antérieure :	152 321.26€

<b>Solde d'exécution</b>	
Solde d'exécution (excédent -001) de la section Investissement	46 095.91€
d'exécution (excédent -002 de la section Fonctionnement	45 941.52€
<b>Reste à réaliser Section Investissement</b>	
Dépenses	49 600€
Recettes	0.00€

<b>Besoin net de la section Investissement</b>	45 497.95€
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

<b>Compte 1068</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	45 497.95€

<b>Compte 002</b>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	152 764.83€

## 2026-0026) 7 FINANCES LOCALES

### 7.1 décisions budgétaires

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 de la commune est adopté comme suit à l'unanimité

Section de fonctionnement :

Dépenses	389 151.46 €
Recettes	

Section d'investissement :

Dépenses	531 190.92 €
Recettes	

Le maire  
Thierry WEYER